



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 13 mai 2008 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :

Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

08-05-080

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par par M. le conseiller Pascal Dion
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-05-081

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2008

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 avril 2008 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



6. CORRESPONDANCE

08-05-082 6.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion
ET RÉSOLU d'approuver les demandes d'aide financière suivantes :

- Club social des jeunes de Chapais : 500\$
- Croix rouge canadienne : 175\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2 AVIS AU CONSEIL

M. le maire Jacques Bérubé informe le conseil que M. le conseiller Christian Breton a remis sa démission le 29 avril 2008.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 ADMINISTRATION

08-05-083 7.1.1 RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'avril 2008 s'élevant à 428 888.95\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 45 788.86 \$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-05-084 7.1.2 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEUX COMPTES DE DESSAU – PROJET AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a demandé au ministère des affaires municipales et des régions d'augmenter sa participation financière afin de l'ajuster aux coûts 2008;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a demandé à Dessau de mettre à jour le protocole d'entente signé en 2005;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour mettre à jour ledit protocole sont estimés par Dessau à 17 200\$;

CONSIDÉRANT QUE 2 867.34\$ ont déjà été versés;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau suivant la facture F015-37592 produite en date du 25 mars 2008 et s'établissant à 3 938.69\$, plus les taxes applicables et la facture F015-38613 produite en date du 21 avril 2008 et s'établissant à 4222.78\$, plus les taxes applicables;
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-05-085

7.1.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE GENIVAR – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté, en vertu de la résolution 08-01-013, la firme Genivar pour assurer la surveillance technique du contrat confié à Construction Martin Rousseau Inc;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires alloués sont estimés à 17 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 3 476.51\$ ont été déboursée;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Genivar suivant la facture 79012 produite en date du 19 mars 2008 et s'établissant à 1177.16\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-05-086

7.1.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE JEAN-CLAUDE LEBEUF, ARCHITECTE – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé le contrat de mise aux normes du Centre sportif et communautaire à la firme Construction Martin Rousseau Inc en vertu de sa résolution 07-10-152;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Claude Lebeuf, architecte, a été mandaté pour assurer l'administration et la surveillance dudit contrat conformément à une offre de service datée du 7 janvier 2008 et à la résolution 08-01-012;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 23 900\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 8 365\$ ont été déboursés par la Ville ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement d'un compte de la firme Jean-Claude Lebeuf suivant la facture no 2006-C70-ADM-04 au montant de 2 635\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



08-05-087

7.1.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION MARTIN ROUSSEAU INC – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé, conformément à la résolution 07-10-153, le contrat de mise aux normes du Centre sportif et communautaire à la firme Construction Martin Rousseaux inc au montant de 874 997.43\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE 81 423.55\$ ont déjà été déboursés par la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 2006-C70-CP-02 produit par Jean-Claude Lebeuf, architecte, en date du 4 avril 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la demande de paiement numéro 2 au montant de 38 903.90\$, taxes incluses, à la firme CONSTRUCTION MARTIN ROUSSEAU INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-05-088

7.1.6

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller (ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE M. le conseiller Michel Lampron soit et est nommé pro-maire de la Ville de Chapais pour la période de juin à août 2008 inclusivement;

QUE M. Michel Lampron soit et est autorisé, pour la dite période, à signer les effets bancaires en remplacement de M. le conseiller Gilles Lachance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-05-089

7.1.7

RÉSOLUTION – DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté, lors de sa réunion régulière du 8 janvier 2008, le règlement numéro 07-381 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier, conformément à l'article 6.2 dudit règlement et à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité;



CONSIDÉRANT QUE les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion
ET RÉSOLU que le Conseil accepte le dépôt de **deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.**
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

08-05-090

7.2.1 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-385 AYANT POUR OBJET LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a implanté un service de collecte sélective sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 8 avril 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU
QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 08-385 ayant pour objet la collecte des matières recyclables.
Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre la présente résolution.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-05-091

7.2.2 **RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME DESSAU – DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION CONCERNANT LA CONDUITE D'AMENÉE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de la résolution 02-02-040, un mandat de services professionnels à la firme Dessau dans le but de réaliser les plans et devis préliminaire et définitifs de la conduite d'amenée et du réservoir souterrain du projet d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander un certificat d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de l'aménagement d'une conduite d'amenée d'eau potable d'environ 6 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'était pas incluse dans l'offre originale de service de DESSAU;

CONSIDÉRANT l'offre de service de DESSAU datée du 6 mai 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU
QUE la Ville de Chapais mandate la firme DESSAU pour obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs suivant l'offre de service du 6 mai 2008, laquelle prévoit des honoraires de 9 510\$, plus les taxes applicables.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



7.3 **SERVICE DES INCENDIES**

08-05-092

7.3.1 **RÉSOLUTION – APPEL D’OFFRES CONCERNANT L’ACQUISITION D’UN CAMION INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de faire l’acquisition d’un camion incendie capable de satisfaire les besoins de la Ville de Chapais et de la Municipalité Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE l’acquisition d’un camion incendie a été portée au programme triennal d’immobilisation pour l’année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication du camion peut prendre une année;

CONSIDÉRANT QU’IL s’agit d’un investissement estimé à 375 000\$;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE le directeur général soit autorisé à lancer un appel d’offre public et à préparer un projet de règlement d’emprunt dans le but de financer cette acquisition sur une période de 15 ans.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4 **VARIA**

08-05-093

7.4.1 **RÉSOLUTION – DEMANDE D’AUTORISATION D’UNE DÉPENSE SPÉCIALE CONCERNANT L’ÉDIFICE DE LA GARDERIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais loue à Garderie Peluches et Baluchons un local dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QU’AUCUN climatiseur n’a été prévu, lors de la rénovation du local, pour contrôler la température en période estivale;

CONSIDÉRANT QU’EN l’absence de climatiseur des températures dépassant les 32 degrés C ont été observées;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est inadmissible pour des raisons de santé et de sécurité;

CONSIDÉRANT la demande d’intervention du conseil d’administration de la Garderie datée du 4 avril 2008;

CONSIDÉRANT l’urgence d’agir;

CONSIDÉRANT l’offre de service de la firme ALL-TECH datée du 1^{er} mai 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à résoudre la problématique de Peluches et Baluchons et d’engager, pour ce faire, une dépense maximum de 7 954.21\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



08-05-094

7.4.2

**RÉSOLUTION – APPUI AU MÉMOIRE DE LA CRÉBJ
CONCERNANT LA RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur la représentation électorale du Québec désire réviser la carte électorale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite Commission a déposé son rapport préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport préliminaire prévoit des modifications majeures à la circonscription électorale de l'Ungava;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications feraient en sorte que les villes de Chapais, Matagami, Lebel-sur-Quévillon et Chibougamau quitteraient le comté d'Ungava;

CONSIDÉRANT QUE cette perspective est inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur la représentation électorale du Québec doit tenir des consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des élus de la Baie-James a préparé un mémoire exigeant le maintien de la circonscription électorale telle qu'elle est actuellement;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais appuie la position de la Conférence régionale des élus de la Baie-James;

QUE le mémoire de la Conférence régionale des élus fasse partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-05-095

7.4.3

**RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA
VILLE DE CHAPAIS À TOURISME BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire maintenir son adhésion à Tourisme Baie-James;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général a déboursé la somme de 1039.00\$, incluant les taxes applicables, et ce pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET
CONSEILLÈRES**

QUESTIONS DU PUBLIC



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.
Il est 20h.

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier